

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 25/05 A

Mise à l'enquête publique de la modification de droit commun n°2 et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi de la Communauté de Communes des 4 Vallées

Le Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L 123-15, R 123-2 à R 123- à 24 ;

VU le PLUi de la Communauté de Communes des 4 Vallées approuvé par délibération du conseil communautaire le 2 février 2023 ;

VU la délibération n° 2024/12/22 du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2024, engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLUi n°1 pour la Sucrerie de Corbeilles ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des 4 Vallées engageant une procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi, le 13 mars 2025 ;

VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 6 octobre 2025, dans le cadre de la DPMEC n°1 du PLUi ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées recueillis dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLUi,

VU l'absence d'avis conforme de la MRAE Centre Val de Loire au cours des deux mois réglementaires sur l'examen au cas par cas ad hoc des procédures de modification de droit commun n°2 et DPMEC n°1 du PLUi, valant avis favorable sur la non-soumission des procédures à évaluation environnementale, par courrier daté du 3 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF, en date du 7 octobre 2025, sur les procédures de modification de droit commun n°2 et DPMEC n°1 du PLUi,

VU la décision n°E25000201/45 en date du 12 novembre 2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Patrice GRELICHE, commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique relative aux procédures susvisées, et Monsieur Pascal GALLON, commissaire enquêteur suppléant.

A R R È T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les différentes procédures d'évolution du PLUi de la Communauté de Communes des 4 Vallées :

- Modification de droit commun n°2 pour procéder à divers ajustements règlementaires ;
- DPMEC n°1 liée au développement de la Sucrerie de Corbeilles.

Cette enquête est prévue pour une durée de 17 jours consécutifs à compter **du 7 janvier 2026, à 9 heures, jusqu'au 23 janvier 2026, à 16 heures.**

ARTICLE 2 – Conformément à l'ordonnance n°E25000201/45 en date du 12 novembre 2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans, Monsieur Patrice GRELICHE est nommé Commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Monsieur Pascal GALLON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête.

ARTICLE 3 – La MRAe Centre Val de Loire a été consultée pour avis conforme suite à l'examen au cas par cas ad hoc, réalisé par la Communauté de Communes des 4 Vallées, sur les procédures de modification de droit commun n°2 et DPMEC n°1 du PLUi.

La MRAe ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévus à l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme. Cet avis est donc réputé favorable à l'exposé mentionné au 2^e de l'article R.104-34.

En conséquence, les deux procédures ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

ARTICLE 4 – La Communauté de Communes des Quatre Vallées est l'autorité compétente de cette procédure. Le siège de l'enquête publique est fixé au 15 rue Gérard Paris, 45210 FERRIERES-EN-GÂTINAIS.

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme, à l'adresse mail : urbanisme.plui@cc4v.fr ainsi que par téléphone au 0238260270.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la Communauté de Communes des 4 Vallées, 15 rue Gérard Paris, 45210 FERRIERES-EN-GÂTINAIS.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consulter les dossiers de modification de droit commun n°2 et DPMEC n°1 du PLUi :
 - ❖ en version « papier » dans les locaux de la Communauté de Communes des 4 Vallées, 15 rue Gérard Paris, 45210 FERRIERES-EN-GÂTINAIS.
 - ❖ en version numérique sur le site internet : <https://www.cc4v.fr/>

- Consigner ses observations et propositions :
 - ❖ sur le registre « papier » ouvert à cet effet à la Communauté de Communes des 4 Vallées, 15 rue Gérard Paris, 45210 FERRIERES-EN-GÂTINAIS, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - ❖ en version numérique, par mail à l'adresse suivante : urbanisme.plui@cc4v.fr
 - ❖ par correspondance à l'attention du Commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique : modification de droit commun n°2 et DPMEC n°1 » à la Communauté de Communes des 4 Vallées, 15 rue Gérard Paris, 45210 FERRIERES-EN-GÂTINAIS

Toutes les observations et propositions reçues (version papier et numérique) seront annexées dans le registre d'enquête papier principal, et sur le site internet <https://www.cc4v.fr/> dans un répertoire dédié à l'enquête.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Les actes administratifs de chaque procédure,
- Le dossier de modification de droit commun n°2 et celui de DPMEC n°1 (notice explicative et pièces réglementaires modifiées)
- Le compte-rendu de la réunion de présentation du projet aux Personnes publiques associées du 6 octobre 2025 dans le cadre de la DPMEC n°1,
- Les avis écrits des Personnes Publiques Associée reçus dans le cadre de la modification de droit commun n°1,
- Les avis de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour chaque procédure.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication et/ou copie du dossier d'enquête publique.

Lieux, jours et heures d'ouverture où le dossier est consultable par le public :

LIEU	ADRESSE	JOURS ET HEURES
Communauté de Communes des 4 Vallées	15 rue Gérard Paris, 45210 Ferrières-en-Gâtinais	Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h Le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h

ARTICLE 5 – Le Commissaire enquêteur recevra le public aux permanences suivantes :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
Communauté de Communes des 4 Vallées	15 rue Gérard Paris, 45210 Ferrières-en-Gâtinais	Mercredi 7 janvier 2026	De 9 h à 12 h
		Vendredi 23 janvier 2026	De 14 h à 16h

ARTICLE 6 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans la rubrique « annonce légale » des journaux suivants : La République du Centre et L'Eclaireur du Gâtinais.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage ou tout autre procédé en usage à la Communauté de Communes des 4 Vallées.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire enquêteur qui les transmettra au Président la Communauté de Communes des 4 Vallées dans un délai de trente jours maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Copies du rapport et des conclusions seront communiquées aux Maires des communes membres, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire se prononcera sur l'issue des procédures de modification de droit commun n°2 et de DPMEC n°2.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une année :

- Au siège de la Communauté de Communes des 4 Vallées ;
- Sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.cc4v.fr/>
- A la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 8 – Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la CC4V.

Fait à Ferrières-en-Gâtinais, le 8 décembre 2025

Le Président

